L'ABEILLE.

IMPRIMÉE [illegible] TOUS LES JOURS PAR [illegible]

MERCREDI MATIN, 4 AVRIL 1832.

GOUVERNEUR.

J. B. DAWSON.

INTÉRIEUR.

Nouvelle-Orléans, 4 avril.

Il est démontré par le chiffre des élections, que nous défendions l'opinion de la minorité quant aux deux élections principales, celle du maire et celle du recorder.

Mais la minorité a ses droits, que la majorité peut usurper quelque fois; ces droits, écrits dans la constitution et dans les lois, nous les revendiquerons toujours, quoiqu'il puisse arriver: c'est ainsi que nous comprenons notre mission. Nous nous élèverons contre tout acte qui viole ces droits.

Les opinions individuelles doivent être sacrées aux yeux de tous; autrement, plus de liberté possible.

Quelques personnes, qui se sont cru obligées de donner des marques publiques de la joie avec laquelle elles accueillaient l'élection de M. Prieur, ont violé ouvertement plusieurs ordonnances dont nous nous bornons à rapporter ici le texte; nous prendrons des informations pour savoir si l'autorité a fait quelques poursuites à cet égard.

Extrait du Digeste-Général des Ordonnaces du Conseil de Ville

"Résolu que toute personne libre qui fera partir des pétards dans les rues, sera immédiatement arrêtée et conduite devant le Maire ou un des juges conseillers de la Cour de Cité, et sera condamnée à payer une amende qui ne sera pas moindre de dix piastres et n'excèdera pas cinquante; et si c'est un esclave il sera mis à la geole de police pour, y recevoir quinze coups de fouet, à moins que son maître ne paie une amende de cinq piastres." (*30 décembre 1826.*)

Or, des pétards ont été tirés dans la rue d'Orléans, au faubourg Ste Marie, et en d'autres endroits de la ville, à différentes heures.

"Quiconque tirera des coups de fusil *ou autres armes à feu* à la proximité des maisons et autres lieux habités, &c. .... sera, dans chacun des cas ci-dessus, condamné à une amende depuis vingt-cinq jusqu'à cinquante piastres, sans préjudice du paiement des dommages et intérêts envers qui de droit, et même de toutes poursuites judiciaires, s'il y a lieu." (*31 juillet 1815.*)

Or, on a tiré *du canon* vis-à-vis le bureau de M. le maire.

On assure que les propriétaires des terrains autrefois dits traits de l'habitation Marigny, dans le faubourg de ce nom, ont résolu de les revendre à ce riche propriétaire, qui se propose, assure-t-on, de rétablir son habitation.

Au cas où ce projet ne réussirait pas, les paris sont ouverts qu'avant six mois, les cypres pousseront dans le dit faubourg

Vivent les élections! on a bientôt achevé le carrelage de cette vaste étendue de banquettes dans la rue Dauphine et les rues transversales, qui attendait depuis plus d'un an. Que n'avons-nous un maire à nommer tous les mois! Comme ça irait!

Nous sommes battus dans l'élection, c'est vrai; mais nous sommes *sur l'eau* dans la rue Ste.-Anne, car les rigoles y coulent à pleins bords

La Législature d'Etat, après une session de trois mois, durant lesquels elle a adopté plusieurs *bills* importants, s'est ajournée hier *sine die.*

Le *bill* de la Banque de l'Union, a été sanctionné lundi dernier, par le Gouverneur. Nous apprenons que MM. S. W. Oakey, M. Morgan, M. Duralde, D. Bouligny et E. J. Forstall, ont été confirmés à leur nomination de commissaires de cette nouvelle banque.

M. Félix Bosworth, de la paroisse de Ouachita, a été nommé par le gouverneur, avec le consentement du sénat, juge de la nouvelle paroisse de Carroll.

Canal Buisson.—Le projet du canal de communication entre le fleuve et le g[illegible]e, dont nous avons parlé il y a quelques temps, ayant été soumis au Congrès, a déjà été adopté à la Chambre. Nous espérons que le Sénat en agira de même, et que sous peu d'années notre commerce jouira de l'avantage de voir entrer sans obstacle les navires d'un fort tonnage.

Un plaisant disait hier: Le *canon* du conseil-de-ville fera feu, on a mis *l'amorce.*

M. l'Editeur,

Puisqu'il est question, dans le conseil, de faire un emprunt d'un million de piastres pour paver les rues de la Nlle.-Orléans, je crois qu'il serait nécessaire que MM. les aldermen prissent des informations afin de savoir quel serait le mode de pavage le moins coûteux et qu'il serait plus convenable d'employer. Quant à moi, depuis long-temps dans le pays, je vois que les rues pavées en pierres sont toujours en réparations, je vois aussi quelles ne sont jamais sans bas-fonds et quelquefois avec de mauvais trous. J'ai vu, dis-je, et je vois tous les jours qu'au contraire les rues pavées en coquilles sont généralement en meilleur état, et qu'il est beaucoup plus facile de les raccommoder en ce qu'il n'y a que peu de coquilles à mettre dans les trous et que pour l'autre mode de pavage il faut de bons paveurs, des outils &c. &c. De plus, il est beaucoup plus agréable pour ceux qui vont en voitures de passer dans la rue Bourbon, qui est pavée en coquilles, que de passer dans les autres qui sont pavées en pierres, en ce qu'ils ne sont pas tant secoués, et que leurs voitures ne sont pas aussi vite brisées.

Il me semble que ces messieurs doivent voir qu'il est indispensable de faire paver d'une manière ou d'une autre une ville aussi commerçante que la nôtre, et je pense que pour la commodité et la santé de leurs concitoyens ils feront tous leurs efforts pour faire faire un ouvrage qui sera certainement bien vu de toute la population louisianaise.

Si la personne qui est chargée de faire paver les rues mettait 18 pouces de coquilles au lieu d'en mettre 8, elle verrait que jamais la rue ne se défoncerait, elle verrait aussi que même en mettant 18 pouces de coquilles le pavage ne conterait pas aussi cher que si elle se servait de roches.

Les fonds qui seront employés pour acheter les pierres sortiront nécessairement de l'Etat, et ceux, au contraire, qui seront employés pour l'achat des coquilles resteront dans les mains de plusieurs habitans de la Louisiane, puisqu'il est vrai que le seul lac de Barataria peut fournir assez de coquilles pour paver la ville et les faubourgs, et qu'elles appartiennent, en général, à des habitants de ces contrées qui les donneront probablement à bon marché.

Puisque l'on peut, en fesant du bien à la ville, en faire à ces habitans, je ne vois pas pourquoi MM. les aldermen ne donneraient pas la préférence à leurs compatriotes; je ne vois pas pourquoi non plus ils ne chercheraient pas à propager ces fonds dans le seul état qu'ils habitent.

Je conclus, M. l'editeur, que pour la santé de leurs concitoyens, et pour qu'ils puissent un jour se flatter d'avoir fait du bien à leur pays, MM. les aldermen devraient bien réfléchir sur une entreprise aussi digne de leur attention et prendre une détermination décisive.

Le Bien Public.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Le *National* publie la lettre suivante, adressée au rédacteur du journal anglais le *Morning Herald*:

Paris, 6 février.

Monsieur,

"Un article de votre feuille, inséré sous la date du 1 courant, s'est occupé longuement de l'affaire du général Torrijos et de ses compagnons d'infortune; dans cet article, on insinue que l'enterprise de l'infortuné général aurait été uniquement le résultat d'un désespoir causé par les *rigueurs* du gouverneur de Gibraltar, rigueurs qui, rendant impossible au général le séjour de cette ville, l'auraient obligé à se jeter en aveugle à la merci des événemens, et l'auraient conduit, malgré lui, sur les côtes inhospitalières de l'Espagne; l'on ajoute qu'il naviguait sous pavillon français; que ce pavillon a été arboré au moment du débarquement, etc., etc., etc.

Je dois d'abord vous dire, Monsieur, que c'est par erreur qu'on avance que le général Torrijos a navigué sous pavillion français, et qu'en débarquant il a déployé l'étendard de cette nation. Ce qui est vrai, c'est que les patriotes espagnols quittèrent la baie de Gibraltar le 30 décembre, à dix heures du soir, dans deux petits bâtimens espagnols. Leur drapeau n'était autre que celui que les patriotes espagnols espèrent établir et rendre national dans l'Espagne régénérée, drapeau composé de rouge, de jaune et de bleu.

"Ces deux faits rétablis, je dois à la vérité et au vif intérêt que je portais à l'infortuné Torrijos, dont j'étais le proche parent, de vous dire que les persécutions du gouverneur de Gibraltar, bien que tracassières, ne pouvaient cependant pas atteindre la per[illegible] Torrijos et son digne compagnon don Manuel Flores Calderon. Un séjour de plus de quinze mois dans la ville ou dans la baie, séjour pendant lequel le général s'était conduit avec la plus grande prudence, se montrant très réservé dans ses relations, l'avait mis à l'abri de sérieux désagremens.

"La réalisation d'un vaste plan, conçu depuis long-temps, conduit presqu'à son terme par la persévérance la plus héroïque de ces deux champions de la liberté espagnole, a été le seul motif du mouvement opéré par le général Torrijos, et ce serait outrager sa mémoire, que de supposer qu'il fût déterminé dans son expédition par des considérations étrangères à sa volonté, et qu'il eût voulu envelopper dans les dangers d'une entreprise hasardée, des vieillards presque septuagenaires, jouissant de la plus haute considération, et qui auraient bien pu, s'ils l'avaient voulu, trouver en France ou en Angleterre un lieu où reposer leurs têtes. Les raisons qui les rapprochèrent du général furent bien autrement importantes que celles qu'on suppose.

"Des raisons que les circonstances ne me permettent pas de dévoiler, de ces événemens que la prévoyance humaine ne saurait empêcher ont changé la tentative toute glorieuse en une atroce boucherie dans laquelle on a sacrifié les plus dévoués des Espagnols. L'élite des Espagnols a été plongée dans la douleur et les larmes; mais viendra un temps où la vérité sera connue, où les immenses travaux commencés par le général et ses compagnons porteront leurs fruits. Des amis fidèles *ont hérité* de ce dépôt précieux; et ils feront connaître la perte immense que vient de faire l'Espagne en la personne de Torrijos. Fidèle à la haute mission qu'il s'était donnée, il n'a pas hésité un seul moment, même en face de la mort, à tenter de sauver sa patrie. Quand tous les faits seront bien connus, la haine et les mépris des hommes poursuivront les auteurs de l'infâme guet-à-pens dont le général a été victime, et Ferdinand, *qui récompense et encourage la trahison et l'assassinat*, sera voué à l'exécration générale.

"Agréez, etc. "Le colonel N. DE MINIUSSIR."

QUELLE EST LA DATE DE LA CHARTE?

La charte-jurée par Louis-Philippe, la charte qui nous régit aujourd'hui porte-t-elle la date de 1814?—Cette question je dis hier dans la discussion d'un amendement a paru si nouvelle, si étrange, que l'orateur qui l'a soulevée a pris la chambre au dépourvu et que personne ne s'est trouvé en mesure d'y répondre. Il a fallu compulser le bulletin des lois, *le Moniteur*, les procès-verbaux de la chambre, s'épuiser en efforts d'érudition pour résoudre ce problème chronologique Enfin ces mots imprimés en tête de l'acte de promulgation ont été lus solennellement.

"Nous avons ordonné et ordonnons que la charte constitutionnelle de 1814, telle qu'elle a été *amendée* par les chambres le 7 août, et acceptée par nous le 9, sera de *nouveau* publiée sous les termes suivans, etc."

La date de 1814 [illegible] et dûment vérifiée, de nouvelles explorations ont dû être faites pour découvrir plusieurs circonstances de la séance du 6 août 1830, comme si la trace en avait été effacée par le cours des siècles; et cependant il s'agissait d'un acte dont presque tous les auteurs étaient présens.

Autre singularité. Les bancs ministériels se sont soulevés contre l'interprétation qui, selon l'opposition, faisait remonter l'origine de la charte à 1814. Les rôles étaient intervertis. L'opposition soutenait que la charte d'aujourd'hui était la continuation de la charte octroyée. Le ministère voulait qu'une ère nouvelle eût commencé le 7 août 1830; qu'en un jour, la France eût été entièrement reconstituée, et eût rompu avec le passé. Ainsi donc, depuis les combats de juillet jusqu'à cette régénération du 7 août, n'avions ni institutions, ni droit public, ni pouvoirs, et le peuple que combattait aux cris de *Vive la charte!* ne savait ce qu'il disait, ou n'exprimait que le voeu d'une charte à venir. Mais alors, que deviennent les maximes qu'on répète à tout propos (hors à propos de la révision des pensions)! Ne nous a t on pas enseigné que *l'événement* de juillet n'avait rien fait que de sauver l'ordre légal et de renverser le pouvoir qui l'avait troublé?

D'un autre côté, prétendre que la charte d'aujourd'hui n'est autre que la charte de 1814 amendée, n'est-ce pas faire trop beau jeu aux professeurs de la quasi-légitimité? Nous avons vu M. Guizot demander la parole: sans doute, il voulait prendre acte de cette grande concession, lorsque la chambre, en prononçant la clôture, a mis fin à toutes ces inconséquences. Il était temps: au tour que prenait la discussion, nous allions voir peut être renouveler les subtilités qui ont trop souvent déshonoré les debats parlementaires de la restauration.

La discussion soulevée sans nécessité sur la date de la charte ne pouvait se terminer par aucune solution complète: car l'une et l'autre thèse étaient également insoutenables dans un sens absolu. La charte française, comme toutes les chartes, tous les traités qui interviennent après de longues dissentions, renferme deux sortes de dispositions, les unes déclarant des principes de droit éternel, et qui n'auraient pas besoin d'être déclarés s'ils n'avaient été contestés injustement. Ainsi les dispositions qui consacrent l'égalité des français, la liberté individuelle, liberté des cultes et celle de la presse, ne tardent ni de 1830 ni de 1814. Ces principes fondamentaux de notre droit public avaient été proclamés par nos premières assemblées nationales qui, elles-mêmes, ne les avaient pas inventés.

Les autres dispositions stipulent les conditions particulières de la transaction; elles portent nécessairement la date du contrat; et il faut, pour en bien comprendre l'esprit, se reporter à l'epoque et dans les circonstances où se trouvaient les parties. Telles sont, entre autres dispositions de la charte, celles qui concernent les biens nationaux, la noblesse, la Légion-d'Honneur, les votes antérieures à la restauration, les pensions militaires.

La légitimité, en dépit de ses reserves hypocrites, avait été contrainte de reconnaître, non-seulement les principes généraux consacrés par la révolution, mais encore les intérêts et les droits particuliers créés pendant les différens régimes antérieurs à la restauration. Il lui avait fallu traiter avec l'armée nationale encore redoutable malgré ses défaites. La raison de la clause qui garantit aux militaires leurs grades, leurs pensions et leurs honneurs est toute historique.

Les émigrés et les chouans n'avaient pas besoin que la légitimité leur promît, par un article spécial, de l'argent et des honneurs. Il est évident que cet article n'a pas été fait pour eux en 1814.

Mais c'est pour eux, a-t on dit, qu'il a été conservé en 1830; on a même ajouté que la même raison qui l'avait dicté en 1814 existait encore, c'est à dire, que les émigrés et les chouans étaient gens à ménager, et dont il fallait craindre la colère. M. Odilon-Barrot a pu, contester l'allégation en toute assurance, lui qui, dans le chemin lentement parcouru de Rambouillet à Cherbourg, n'avait pas vu une seule épée d'émigré ou de chouan levée pour défendre ou venger la légitimité.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

EXPÉDIÉS.

Brick Nancy,	Ridman, Port-au-Prince,	J Webb.
Brick Authentic,	Sweetser, Boston,	Capitaine.
Brick Arcturus,	Swan, Liverpool,	L H Gale.
Brick Montpelier,	Patin, N York,	J L Bogert.
Brick Margaret,	Lero, Portsmouth,	W G Hewes.
Goël Nelson,	Fuller, Brazoria,	P B Penny.
Goël Tita,	Capo, Matanzas,	Estevanel & Courval.

ARRIVÉS.

Navire Bellona, Hutchinson, Liverpool, à W Alderson—chargement.

Bateau à vapeur Walter Scott, Culver, de Manchester, avec du coton.

Bateau à vapeur Teppecanoe, Fulton, des Terres Hautes, avec des produits.

Bateau Atlantic, Ryan, de Louisville, avec des produits aux consignataires.

TIRAGE

DE LA CLASSE EXTRA, NO. 12, DE LA

Loterie de l'Eglise Evangélique Française.

1—2—24—23—34—9.

4 avril D. MALCOLM, directeur.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. C. Maurian.—*Wm. F. Courtenay contre les créanciers de Bryden & Courtnay et de Wm. F. Courtnay & Co.*—La cession de biens du pétitionnaire ayent été acceptée par la cour pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'office de C. Pollock, notaire-public, lundi, 16 du présent mois, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la cour.

4 avril—3 F. BUISSON, Dép. Greffier.

JAMBONS.—31 boucauts Jambons de Cincinnati sous enveloppe, d'une qualité supérieure, maintenant en débarquement, à vendre par

4 avril STETSON & AVERY.

A LOUER A L'ANNÉE.

CET établissement commode et spacieux, situé à l'encoignure des rues Gravier et Tchoupitoulas, occupé comme maison de pension, fesant face à la rue Tchoupitoulas, audessus du magasin de MM. M'Leod & Campbell. Les bâtisses dans le fond sont spacieuses, et il y a une citerne et un pompe dans la cour. Aussi, un magasin ou comptoir, no. 30, rue des Magasins, et un autre no. 22, rue Gravier. S'adresser à SAML. P. MORGAN & CO.

4 av[illegible] Rue du Camp, No. 49, au premier.

SUCRE ET MELASSE.—59 boucauts Sucre de première qualité, 50 barils Mélasse, en débarquement en face de la Douane, à vendre par

4 avril FOSTER & HUTTON, rue du Canal.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu Charles Guichard, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de la dite succession, ne serait point homologué, et le curateur déchargé de ses fonctions. Par ordre de la cour.

4 avril MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Jonathan Davis, à présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettre de curatelle à la succession de feu Peter Howard décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous 10 jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour. MARTIN BLACHE,

4 avril register.

L. C. Hutchinson vs. S. Briant.

EN vertu d'un *writ* de *fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi 4 avril, à 4 heures, au Principal, 2 Bois-de-Lits, 8 Chandières, un lot de Plats et 3 Jalousies, L. DAUNOY,

4 avril marshal.

Simon Balum vs. Joseph Magloire.

EN vertu d'un *writ* de *fieri facias* à moi adressé par l'honorable B. Beauregard, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi 14 avril, à midi, à la Bourse, une Jument noire, saisie dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY,

4 avril marshal.

Archer O'Neal vs. Norrey, alias Caddy.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi, 16 avril, à 4 heures, au Principal, deux Tables, une Glasse, un Sopha, une Psychée, une Armoire, &c. saisies dans l'affaire ci dessus. L. DAUNOY,

4 avril marshal.

$20 DE RÉCOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, vers la fin de Février dernier, le nègre nommé GEORGE, de la taille de 5 pieds 2 ou 3 pouces, parlant le français et l'anglais. Il a le regard sournois, une grosseur à la mâ hoire, robuste, et très intelligent. Il était vêtu lors de son départ d'une veste de casimir blanc gris, d'un pantalon de drap bleu et d'une casquette de cuir ciré. Il vendait, depuis huit mois, de la fâïence par les rues.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans une des geôles de cet état.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne point le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis d'après la rigueur des lois.

4 avril—15 N. C. TRÉMOULET.

La *Gazette de Bâton Rouge* et le *Vicksburg Register*, (Miss.) sont priés de publier cet avis pendant une semaine.

40,000 TUILES à crochets et plats, reçus par le navire Walhalla, et à vendre par

3 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

200 SACS CAFE vert de la Havane, reçus par la goël. Temple, et à vendre par

3 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

CORDE ET TOILE D'EMBALLAGE.—1170 colis toile d'emballage, du Kentucky; 56 pièces do. do., à vendre par FOSTER & HUTTON.

3 avril rue du Canal, No. 77.

VINS, &c.—Les soussignes ont reçu par les derniers arrivages du Hâvre, et offrent à vendre, 190 caisses Bourgogne mousseux, de qualité supérieure, et maintenant preférée au Champagne, en Europe; 50 paniers Champagne; 4 balles Toile à chemises, 4-4; 4 balles Bretagne superfine.

De plus: Vin de Madère de choix, importé directement de Madère.

3 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

EAU-DE-VIE, RUM, &c.—10 demi-pipes Eau-de-Vie de Seignette; 2 do. do. d'Otard; 5 bts. Rum de la Jamaïque; 5 pipes Genièvre, récemment reçus, à vendre par

2 avril FOSTER & HUTTON, rue du Canal.

AVIS.—Le soussigne devant s'absenter de cette ville pour quelques jours, les affaires de son magasin seront conduites par son frère, Peter M'Callum, qui a reçu une pleine autorisation.

3 avril MALCOLM M'CALLUM.

AVIS.—M. VITO VITI, rue Conti, No. 15, prie respectueusement les personnes qui ont achete des objets à sa dernière vente, de venir les reclamer attendu qu'il doit quitter la ville dans quelques jours. Il vendra en même temps, à l'amiable et à bas prix, quelques jolies Pendules, récemment reçues et qu'il vient de déballer, dont les sujets méritent d'attirer l'attention des amateurs; savoir: la Mort de Rolla, la Princesse de Navarre, et quatre colonnes corinthiènes, de marbre noir, avec un dôme doré; aussi, divers autres objets et un assortiment de Marbres, Albâtres et Vases chinois, Dessus de Tables-rondes, Jouaillerie, &c. &c. 3 avril—3fs

CALIGRAPHIE.

SYSTEME CASTÉRIEN.

MR. DOLBEAR engage les Messieurs et les Dames de la Nouvelle-Orléans, à venir visiter son établissement, encoignure des rues de Chartres et Conti, No. 92, afin de voir les progrès rapides qu'ont faits les personnes depuis l'age de 8 jusqu'à 45 ans qui ont pris des leçons de lui.

N. B. La méthode qu'on emploie pour montrer aux dames, leur donne une *écriture nette, expédiée et fashionable.* Elles peuvent aller prendre leurs leçons à son établissement, ou les recevoir chez elles.

Les classes sont distribuées pour le jour et le soir, de manière à faciliter toutes les personnes qui désirent profiter de l'occasion.

Cette semaine, il commencera de nouvelles classes.

M. D. réfère le public aux personnes dont les noms suivent qui ont visité son établissement. Son Exc. le gouverneur *Roman*; *D. Prieur*, maire de la ville; Rév. évêque *L. D. Necke*, Rév. *T. Clap*, Rév. *J. Moni, L. C. Duncan, J. A. Maybin, A. Grailhe, J. W. Egnew*. Rév. Mr. *Nash.* 3 avril—15.3ps.

AVIS.—ISAAC L. M'COY a transporté son bureau au second étage au-dessus du magasin de M. Goodrich, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en face de la Bourse. L'entrée est par la rue de Chartres. 2 avril

ANTOINE GILLY, partant pour France, prie les personnes à qui il peut devoir, de lui présenter leurs comptes pour être soldés; et celles qui lui doivent d'avoir à s'acquitter envers lui, avant le 10 avril.

2 avril—2fs

LES soussignes ont forme à dater du 1er. de ce mois, une société sous la raison de F. A. Blanc, Brugier & Cosse, leur magasin est situé rue de la Levée, entre St. Louis et Toulouse, No. 68, ci-devant occupé par M. Phe. Avegn. F. A. BLANC, R. BRUGIER,

2 avril J. COSSE.

AVIS.—J'ai l'honneur d'informer le public que M. Jos. Girard fils, de la maison de Jh. Girard fils, rue Royale, No. 185, entre les rues St. Pierre et Toulouse, vient d'être nommé agent du Collége Ste. Marie, comté de Perry, Missouri: Toutes personnes en rapport avec ce Collége, pour des enfans qui y sont déjà, ou que l'on voudrait y placer, pourront s'adresser audit Mr. Girard, chargé de traiter les affaires de l'établissement.

N. B. Le bateau à vapeur *Carrollton*, attendu incessamment, est celui à bord duquel le Préfet partira.

2 avril JOS. PAQUIN.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi 4 Mai 1832, j'exposerai en vente, à la Bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Valery Nicholas, une négresse nommée ADELAIDE, âgée d'environ 45 ans, cuisinière et bon sujet, maladive.

Conditions, 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour.

2 avril MARTIN BLACHE, régister.

Joseph Adams vs. M. W. Becker.

EN vertu d'un *writ* de *fieri facias* à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente jeudi 12 avril, à 4 heures, dans la batisse de Walden, rue Tchoupitoulas, 3 tables à manger, 3 bois de l ts, un armoir et autres articles saisis dans l'affaire ci dessus.

31 mars L. DAUNOY, marshal.

D. F. Walden vs. Wm. Carper.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, lundi 7 d'avril, à 4 heures, à l'encoignure des rues St. Joseph et nouvelle-Levée, un lot d'outils, un tour, un poêle, un bureau, 2 presses et autres objets saisis dans l'affaire ci-dessus.

30 mars L. DAUNOY, marshal.

DEMAIN.

Par autorité de l'Etat de la Louisiane.

Loterie du Chemin public.

Classe No. 4.

Le tirage aura lieu positivement le jeudi 5 avril.

60 *Numéros sur lesquels on en tirera* **9.**

PROGRAMME:

1	lot de	10,000 piastres	est 10,000.
1	"	3000	3000.
1	"	2000	2000.
1	"	1472	1472.
5	"	1000	5000.
5	"	600	3000.
10	"	500	5000.
10	"	250	2500.
50	"	100	5000.
51	"	60	3000.
51	"	30	1530.
51	"	20	1020.
102	"	15	1530.
1581	"	8	12,648.
11475	"	4	45,900.
13395	lots.		$102,600.
20825	blancs.		

34220 billets.

Cette loterie est composée de 60 numéros par une combinaison ternaire, et consiste en 35,220 billets. Par le tirage de neuf numéros il y aura 84 billets avec trois des numéros sortis, 1836 avec deux, et 11475 avec seulement un de ces numéros. Ces billets seront gagnants, et seront déterminés comme suit:

Le jour du tirage on placera, par bulletins séparés, 60 numéros, depuis 1 jusqu'à 60 inclusivement, dans la roue, et on en tirera neuf au hazard. Les billets portant trois des numéros sortis, dans n'importe quel ordre de combinaison, gagneront les lots suivants:

Les 1er. 2d. et 3e. numéros,	$10,000
Les 4e. 5e. et 6e.	3,000
Les 7e. 8e. et 9e.	2,000
Les 2e. 3e. et 4e.	1,472
Les 2d. 3e. et 4e.	1,472

Les 1er. 2e. et 4e.; les 2e. 3e. et 5e; les 3e. 4e. et 6e; les 4e. 5e. et 7e; les 5e. 8e. et 9e; chaque à 1,000

Les 3e. 5e. et 8e; les 3e. 5e. et 9e; les 3e. 6e. et 7e, les 3e. 6e. et 8e; le 3e. 6e. et 9e; chaque à 600

Les 4e. 6e. et 7e; les 4e. 6e. et 8e; les 4e. 6e. et 9e. chaque à 500

Les 6e. 7e. et 8e; les 4e. 7e. et 9e; les 5e. 6e. et 7e; les 5e. 6e. et 8e; les 5e. 6e et 9e: les 5e. 7e. et 8e; les 5e. 7e. et 9e. chaque à 500

Les 1er. 3e. et 5e; les 1er. 3e. et 6e; les 1re. 3e et 7e; les 1re. 3e. et 7e; les 1re. 3e. et 8e; les 1re. 3e. et 9e, les 2e. 4e. et 7e; les 2e. 4e. et 8e; les 2e. 4e. et 9e; les 2e. 5e. et 6e; les 2d. 5e. et 7e. chaque à 250

Tous les billets portant trois des numéros sortis (au nombre de 50) seront des lots de $100.

Tous les 51 billets portant deux des numeros sortis et les 1er. et 2e. seront des lots de $60.

Tous les 51 billets portant deux des numéros sortis et les 1er. et 4e. seront des lots de $30.

Tous les 51 billets portant deux des numéros sortis et les 5e. et 6e. seront des lots de $20.

Tous les 1024 billets portant deux des numéros sortis et les 7e. et 8e. ou 8e. et 9e. seront des lots de $15.

Tous ceux portant deux des numéros sortis, $8.

Tous ceux portant seulement un des numéros $4.

PRIX DES BILLETS:

Billet entier $4; Demi billet $2; Quart 1.

Série de 20 billets, $80, garantie d'voir gagner $36.

Les coupons en proportion. S'adresser au bureau *No. 90, rue de Chartres.*

31 mars J. K. MEAD. Directeur.

GRENADIERS D'ORLEANS.

LA Compagnie prendra les armes, dimanche 8 d'avril prochain à 8heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire, en veste bleue et pantalons blancs. Par ordre du capitaine.

30 mars A. D. GUESNON, sergent-major.

CINQ PIASTRES DE RÉCOMPENSE.

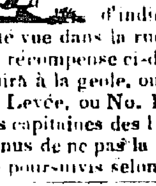

S'est absentée lundi matin, 26 mars, de chez son maître, la négresse américaine nommée AGNES, taille de cinq pieds et quelques pouces, parlant un peu français, depuis 18 mois dans le pays, figure un peu rougeâtre, assez bien faite. Elle était vêtue d'une robe d'indienne olive à fleurs. Cette négresse a été vue dans la rue Girod, faubourg Ste. Marie.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la conduira à la geole, ou bien chez son maître, No. 68, sur la Levée, ou No. 18, sur l'Esplanade.

Les capitaines des bâteaux-à-vapeur et autres, sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon les lois. 2 avril—3

ESCLAVE EN MARRONNAGE.

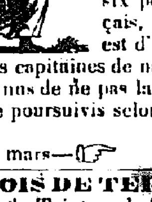

UNE récompense honnête sera donnée à celui qui mettra dans une des geoles de cet Etat, ou ramènera au soussigné, la négresse nommée HENRIETTE, taille de quatre pieds cinq ou six pouces, parlant l'anglais et le français, figure douce, grosses lèvres; elle est d'une faible corpulence.

Les capitaines de navires et de bateaux à-vapeur sont prévenus de ne pas la recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon les lois.

Rd. FORSTALL.

27 mars— rue Madison, No. 7.

BOIS DE TEINTURE.—35 tonneaux Bois de Teinture de Tampico, fraîchement coupé, en débarquement de la goëlette Two-Brothers, venant de Tampico, à vendre par

29 mars J. W. ZACHARIE & CO.

LE soussigne ayant ete nomme par la Cour de Preuves, curateur de la succession de John B. Fletcher, décédé, prévient les personnes qui pourraient devoir à la dite succession de payer entre ses mains, au bureau de Thomson & Grant, rue de la Levée, No. 4, et tous ceux qui auraient des réclamations contre la dite succession, devront lui présenter leurs titres de créance.

28 mars—10 PATRICK THOMSON.

AVIS.—Les personnes qui auraient des réclamations à faire contre la succession de feu Charles Morgeinstern, sont priées de présenter leurs comptes au soussigné; et celles qui doivent à la dite succession sont également priées de payer entre les mains du même.

L'on pourra trouver le soussigné tous les jours, à la ci-devant résidence du défunt, depuis 10 heures du matin jusqu'à midi.

28 mars—3. 12j J. GOLDENBOW, curateur.

SUCRE.—350 boucauts Sucre sur une habitation au dessus de la ville, à vendre par

TOURNE & BECKWITH

27 mars rue de la Nouvelle-Levée, No. 15.

150 sacs Café vert de la Havane, 127 sacs Cacao, de qualité supérieure, et 17 pipes Miel, en débarquement du brick Féliz, à vendre par VICTOR DE LA COVA & FRERE,

27 mars rue St. Louis, No. 51

310 SACS Café de Rio, et 247 de la Havane, première qualité, à vendre par

28 mars HARRISON, BROWN & CO

59 CAISSES Champagne mousseux, en debarquement du navire Marengo, du Havre, à vendre par SAML. C. BELL,

27 mars. No. 81, rue du Canal.

EN débarquement du navire John Sargeant, Charrettes, Drays et Brouettes, à vendre par

27 mars SAM. C. BELL, rue du Canal, No. 81

SUCRE.—150 boucauts Sucre de première qualité, à prendre sur une habitation. S'adresser à

24 mars YORKE. MACALESTER & CO

FARINE.—100 barils FARINE en débarquement, à vendre par

21 mars FOSTER & HUTTON.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, Providence et Boston, à vendre par

21 mars WM. G. HEWES, rue du Camp.

B. BUISSON, voyer de la paroisse Jefferson, tient un bureau rue de Chartres, au coin de celle du Canal, audessus du magasin de M. John Pendergast; et un autre, rue des Pêcheurs, faubourg des Religieuses, où il recevra les ordres qu'on voudrait lui donner, soit pour des plans, soit des arpentages.

9 mars—1m.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

PAR ordre de la Cour des Preuves de la paroisse St-Bernard, il sera vendu vendredi 4 mai prochain, 5 ESCLAVES, provenant de la succession de feu Jean Balthazar Enoul Livaudais: Adam, nègre américain, âgé de 18 ans; Henriette, créole, domestique, et son enfant âgée de 2 ans, nommé Estelle; Manette, créole, âgée de 16 ans, domestique; Thérèse, créole, âgée de 12 ans, domestique.

Conditions: ½ comptant, et le reste à un an du jour de la vente, moyennant billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement; la vente sera passée par M. Janin, notaire, aux frais des acquéreurs. 3 avril—4, 1ps.

PAR ISAAC L. M'COY,

LUNDI, 9 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse, HUIT TERRAINS de valeur, situés rue Philippa, et formant l'encoignure des rues Philippa, Gravier et du Cirque, savoir: le Terrain No. 1, rue Philippa, à 124 pieds de l'encoignure Gravier, mesure 24 pieds 1 pouce de face, sur 97 pieds 4 pouces de profondeur d'un côté, 96 pieds 10 pouces de l'autre, et 27 pieds dans le fond; le No. 2 mesure 24 pieds 12 pouces de face rue Philippa, sur 96 pieds 10 pouces de profondeur d'un côté, et 86 pieds 8 pouces de l'autre; le No. 3, formant l'encoignure Gravier et Philippa, mesure 31 pieds 4 pouces de face sur 101 pieds 6 pouces à la dernière 1 gne, 100 pieds sur la ligne à l'opposée, et 14 pieds 8 pouces dans le fond; les Nos. 4, 5 et 6, contigus, mesurent chacun 24 pieds de face rue Gravier, sur 100 pieds de profondeur; le No. 7 est situé à 18 pieds de l'encoignure du Cirque, et mesure 22 pds de face, rue Gravier, sur 108 de profondeur; le No. 8, contigu, forme l'encoignure des rues Gravier et du Cirque, et mesure 18 pieds de face à la première rue, sur 110 de profondeur à la seconde; 108 pieds de profondeur sur la ligne à l'opposée, et 36 pieds 4 pouces dans le fond.

Aussi: Deux autres TERRAINS formant l'encoignure des rues Philippa et Hevia; le No. 1, formant l'encoignure, mesure 32 pieds de face à la première rue, sur 95 pieds 8 pouces à la dernière; le No. 2, contigu, mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue Philippa, sur 95 pieds 8 pouces à la dernière. On verra plus amplement la description de ces terrains, sur le plan exposé à la Bourse.

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de terme, en billets par coupons, endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les bâtisses qui se trouvent sur ces terrains ne seront pas comprises dans la vente, et seront emportées quinze jours après, 3 avril

POUR LOUISVILLE.

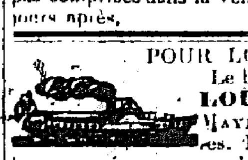

Le bateau à vapeur, fin marcheur, **LOUISIANA**, capitaine C. J. Maynard, partira demain à 4 heures. Pour fret seulement, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue Gravier, ou à

4 avril TOURNE & BECKWITH.

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS, et les ports intermédiaires.

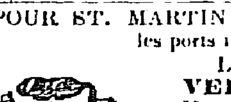

Le beau bateau à vapeur **VERMILLION**, capt. de la Houssaye, est prêt à recevoir du fret, et partira pour les ports susdits, jeudi matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GRAY, DURRIVE & CO.

3 avril rue de la Levée, No. 38.

POUR VICKSBURG, NATCHEZ,

Et tous les ports intermédiaires.

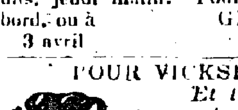

Le bateau-à-vapeur **FELICIANA**, capitaine Barret, partira jeudi après-midi, 3 avril, à cinq heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à FOSTER & HUTTON.

31 mars rue du Canal, no. 77.

POUR LE HAVRE, (*passage seulement,*)

Le navire français, **MONTESQUIEU**, Capt. Conseil, partira le 15 courant. l'on peut encore prendre des passagers, qui seront parfaitement logés et nourris. S'adresser à bord vis à-vis la rue Jefferson, ou à

4 avril V. ROUMAGE.

POUR BORDEAUX, (*du 15 au 20 Avril.*)

Le navire français **LISE & AIMEE,** Capit. Moulinet, peut encore recevoir à fret environ 100 balles de coton, ou le même encombrement ainsi que des passagers, qui seront bien loges et nourris; s'adresser à bord, vis-à-vis la place d'Armes, ou à

4 avril V. ROUMAGE.

POUR LA MOBILE (*Paquebot regulier.*)

La goëlette neuve **LOUISIANA**, fine voilière et doublée en cuivre, capi. A. Smith, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, au Bassin, ou à

TOURNÉ & BECKWITH,

4 avril Nouvelle Levée, no. 15.

POUR NEW-YORK—(Paquebot du 5 avril.)

De la Louisiane et de New-York.

Le beau navire neuf **HUNTSVILLE,** capitaine Stoddard, partira jeudi, 5 du courant, à 5 heures P. M. et peut accommoder quelques passagers; s'adresser à bord, vis-a vis la rue Jefferson, ou à FOSTER & HUTTON,

3 avril rue du Canal, No. [illegible]

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier doublé et chevillé en cuivre, **CAROLL**, capitaine Cox, est maintenant en chargement. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à bord, ou à

3 avril HARRISON, BROWN & CO.

POUR BALTIMORE,—(Paquebot regulier.)

Le beau brick neuf, **CANADA**, capitaine White, partira mercredi, 4 du courant, et peut prendre un peu de fret. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

3 avril HARRISON, BROWN & CO.

POUR TABASCO,

La goëlette fine voilière **SWAIN**, capitaine Green, est maintenant en charge pour le port susdit, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

2 avril A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR PHILADELPHIE.

Le paquebot régulier, **EDWARD BONNAFFE**, capit. Malcom Campbell, est maintenant en déchargement, il pourra dans quelques jours, prendre un chargement de sucre, au haut ou au bas du fleuve. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à SAM. C. BELL,

3 avril rue du Canal, No. 81.

POUR BOSTON, (*paquebot.*)

Le brick fin voilier et doublé en cuivre, **LAGRANGE**, capit. Collins, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu.—Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à

31 mars STETSON & AVERY.

A FRETER,

Le brick A1, **ELVIRA**, capitaine Graves. S'adresser à WM. G. HEWES,

31 mars rue du Camp. No. 9.

POUR BALTIMORE.

Le brick **ELIZA-ANN**, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Sumner, a besoin de l'equivalent de 100 barils pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

30 mars J. W. ZACHARIE & Co.

On a besoin d'un navire tirant peu d'eau, pour l'expédier à Tabasco, s'adresser à

A. QUERTIER & BOUTIN.

30 mars rue St. Louis No. 26.

POUR LA HAVANE. (*passage seulement.*)

Le brick Espagnol **MANUELITA**, doublé et chevillé en cuivre, Capit. Maiorell, il partira pour la Havane vendredi, pour passage s'adresser à bord au Capitaine, ou à

ESTEVANELL & COURVAL,

29 mars Nouvelle-Levée No. 6.

POUR TABASCO,

La goëlette **TALMA**, doublée et chevillée en cuivre, prête à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à

28 mars J. W. ZACHARIE & Co.

POUR LIVERPOOL.

Le brick anglais, fin voilier, **NIMROD,** doublé en cuivre, capitaine Barrett, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à STETSON & AVERY,

28 mars rue du Camp. No. 31.

POUR NEW-YORK.—*Paquebot du 5 Avril.*—Ligne de la Louisiane et de N. York.—Le beau navire **HUNTSVILLE**, capit. Stoddard, partira comme dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Jefferson, ou à

28 mars FOSTER & HUTTON.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le vendredi 20 du courant à 4 heures de l'après midi, dans la maison de M. J. B. Durel, rue Bourbon, entre St. Philippe et Ursulines, un assortiment de meubles pour un ménage, tel que sophas, lits, chaises, tables, armoires, pendules &c.

Conditions: au moment de la vente. 4 avril—5.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu vendredi, 20 avril courant, à midi, à la bourse, 3 TERRAINS, situés à l'encoignure des rues Mandeville et d'Amour, ayant dessus, une maison de sept appartemens et un cabinet; dans la cour, il y a une cuisine, un écurie et des chambres à domestiques, &c. le tout conformémen au plan qui sera déposé à la Bourse.

Conditions: 1, 2 et 3 ans, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 3 avril—6

PAR F. DUTILLET.

Domestiques de prix en vente, à cause de départ.

M. DUREL aîné, devant partir pour France, fera vendre, lundi 16 avril, à midi, à la Bourse de Hewlett, les ESCLAVES ci après désignés:

DOMESTIQUES DE PRIX:

1°. Françoise négresse âgée d'environ 38 ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, avec ses deux enfans, Julien, nègre âgé de 9 ans et demi, et Euranie, griffonne, âgée de 6 ans et demi.

2°. Charlotte, mulatresse américaine, depuis 15 ans dans le pays, âgée de 28 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, ayant une taie.

3°. Flora, négresse américaine, depuis 4 ans dans le pays, âgée de 14 ans, couturière et bonne domestique de maison.

4°. Mirza, négresse américaine, depuis 4 ans dans le pays, âgée de 12 ans, gardienne d'enfans.

5°. Henriette, négresse americaine, depuis 6 mois dans le pays, âgée de 17 ans, un peu cuisinière.

6°. Aimée, négresse américaine, depuis 6 mois dans le pays, un peu blanchisseuse, domestique de maison, âgée de 15 ans.

7°. Charles, nègre américain, depuis deux ans et demi dans le pays, âgé de 26 ans, bon domestique de maison, un peu maçon, jardinier, cocher et un peu cuisinier.

Tous ces esclaves sont garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: Un an de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant M. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs.

4 avril—6

PAR T. MOSSY.

SAMEDI, 7 du courant, il sera vendu au magasin de M. Jean Leonclini, situe rue Toulouse, vis à vis le magasin d'encan, à 4 heures de l'après midi, une quantité de pièces en albâtre, savoir: Vases, Porte Montre, ornemens, Chandeliers &c. Le magasin sera illuminé vendredi au soir, le 6, pour faciliter le choix et l'inspection des objets à vendre. 4 avril

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu à l'encan, le Samedi 14 du courant, à midi precis, à la bourse de Hewlett, 21 TERRAINS situés dans le faubourg Duverge, de l'autre côté du fleuve, vis à-vis le centre de la ville et désignés par les nos. 5 6 et 7 de l'ilet no. 2; 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de l'ilet no. 9 et 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 de no. 10, qui se trouvent bornés par les rues Patterson, Villère Delaronde, Séguin, Bouis et de poudrière, d'après un plan levé par C. N. Bouchon, arpenteur general en mai 1819, ces terrains mesurent tous 60 pieds français de face sur 120 et 150 de profondeur, trois seulement n'ont que 110 pieds, ils seront vendus conformement au dit plan et au prospectus qui sont deposés, et que l'on peut voir chez MM. Christy et Charles Janin notaires en cette ville, ces terrains sont très élevés, à l'abri des inondations, et ne nécessitent aucun remblai.

Conditions; à un an de terme en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par Ch. Janin, aux frais des acquereurs. 4 avril.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 7 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse, SEPT TERRAINS de valeur, situés au faubourg Plaisance, à environ 3 ilets du fleuve, et faisant face à un chemin de 110 pieds de large; savoir: les Terrains Nos. 30 et 81 mesurent ensemble 315 pieds de face sur 340 de profondeur (mesure française.) Les bâtisses consistent en une maison avec cuisine, ecurie &c. Les Terrains Nos. 31, 36, 38, 40 et 42, ont chacun 120 pieds de face au dit chemin, sur 310 de profondeur, mesure française.

La batture et les cyprières sont des propriétés publiques à l'usage commun des habitants du dit faubourg. Le plan est exposé à la Bourse.

Conditions: Un quart comptant, et le reste à 7, 12 et 18 mois, 3 avril

PAR ISAAC L. M'COY.

LE JEUDI, 5 du courant, il sera vendu à la Bourse L'ESCLAVE CELY, âgée de 17 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et servante, dans le pays depuis 6 mois, et pleinement garantie.

Conditions: 4 mois du terme, en billets endosses, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par-devant W. Boswell, notaire, aux frais des acquereurs. 2 avril

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI prochain, 4 avril, il sera vendu à la Bourse, à midi,

SOIXANTE-HUIT BEAUX ESCLAVES

bien acclimates, bons sujets et accoutumes aux travaux d'une habitation, appartenant à l'habitation ci-devant Clague & Oldham; plusieurs de ces esclaves sont nés dans l'Etat.

Les esclaves susdits seront vendus séparement et par familles.

Conditions de la vente: Un et deux ans, en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de huit pour cent par an, du jour de la vente jusqu'au parfait paiement.

Les actes de vente seront passes par-devant A. Mazureau, notaire public. 31 mars—4

TERRAINS DE LA BATTURE,

Sur les rues de la Nouvelle Levée et Gaiennié, ainsi que sur le chemin public ordonné en 1830.

PAR ISAAC L. M'COY.

SAMEDI, 7 avril, il sera vendu à midi, à la Bourse, 18 TERRAINS sur lesquels sont érigés les moulins à scie appartenant ci devant à M. B. F. Burthe, et dans le voisinage immédiat du bel edifice érigé par feu Wm. C. Wethers.

Ces terrains sont du nombre des plus appréciables qui aient été offerts en vente jusqu'à ce jour. Ils sont au centre du lieu de débarquement des bateaux à vapeur et du commerce des hauts. Leur proximité du nouveau marché, la valeur croissante des propriétés [illegible] améliorations rapides qui se font dans cette partie de la cité, joints aux avantages offerts dans les conditions de la vente, ne peuvent manquer d'attirer l'attention des spéculateurs. Toute la droite des terrains de la batture, en face des Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, sera vendue en bloc. Les deux moulins et les autres bâtisses [illegible] ront pas inclus dans la vente, les propriétaires se [illegible] vant le droit de les enlever avant le 15 juin prochain, epoque à laquelle on donnera possession des terrains.

Conditions: Un quart comptant et le reste à 1, 2 et 3 ans, à partir du 1er. juin prochain, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 mars

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu le 10 d'avril prochain, à l'encoignure des rues Bourbon et Ursulines, LES EFFETS MOBILIERS appartenant à la succession de feu Jean Elliot. Conditions comptant. 30 mars—3, en 16j

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 7 avril prochain, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, Un TERRAIN situe au faubourg Tremé, rue St. Philip entre les rues des Marais et Tremé, il y a sur le dit terrain une maison, mesurant 27 pieds sur 18, mesure anglaise, divisee en deux appartemens ayant cheminée, cabaret, et galerie fermée à jalousies. Le terrain mesure 30 pieds de face sur 120 de profondeur mesure française.

Conditions: moitié au 23 octobre, et le reste au 15 mars 1833, payable en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 29 mars.

MELASSE.—100 barils MELASSE en débarquement en face de la rue du Canal, à vendre par

31 mars FOSTER & HUTTON.

MANTEAUX DE MARBRE.—4 superbes Manteaux de Marbre à vendre au magasin No. 9, rue du Camp. 31 mars

EN débarquement du brick Lagrange, 500 tambours de Figues fraîches, à vendre par

31 mars THEOD. NICOLET & Co.

52 BOUCAUTS et 32 caisses SUCRE. vendre en ville, par

27 mars THEOD. NICOLET & Co.

PLOMB EN SAUMONS.—A vendre par

21 mars J. MAGER.